

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

---

## COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 275

présenté par  
M. Furst  
-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Les services départementaux d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont fusionnés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SDIS étant des établissements publics ayant comme ressort territorial le périmètre départemental, il semble légitime que la disparition des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, entraîne la réorganisation de ces derniers à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Tel est l'objet du présent amendement.